

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Lors de sa séance du 29 avril 1991, le conseil de Communauté a entériné l'extension du périmètre de concertation du quartier de Vaise, initialement arrêté le 24 mai 1988, afin d'englober le secteur nord de Vaise, dit du quartier de l'Industrie.

L'extension sus-visée s'étendait :

- de l'impasse Masson, au nord, jusqu'à la rue du Four à Chaux, au sud,
- des voies ferrées, à l'ouest, jusqu'au quai Paul Sédallian, à l'est.

Le schéma directeur classe le quartier de Vaise en site de développement stratégique, indiquant "qu'il présente des potentialités de développement remarquables pour de nouveaux quartiers et occupe une position de tête de pont pour tout l'ouest de l'agglomération".

A ce titre, le site de l'Industrie est identifié comme devant permettre "la mise en œuvre d'un quartier nouveau en bord de Saône pour que Vaise devienne attractif et agréable".

Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre des futures opérations d'aménagement visent à :

- assurer une transition urbaine harmonieuse entre le tissu urbain vaissais, assez dense au sud et l'urbanisme plus aéré de Saint Rambert, au nord,
- développer un site d'accueil d'activités économiques, tout en permettant la préservation et le confortement des deux secteurs d'habitat existants,
- réorganiser la desserte et la circulation du quartier, afin d'intégrer l'arrivée du demi-échangeur Pierre Baizet et de soulager le quai Paul Sédallian par un report du trafic de transit dans la rue Joannès Carret,
- réaliser des espaces et équipements publics de qualité destinés à mettre en valeur le quartier, parmi lesquels le retraitement du quai Paul Sédallian,
- développer un front bâti de qualité en bord de Saône.

Il a été décidé que l'aménagement du quartier de l'Industrie serait réalisé en deux phases opérationnelles distinctes ; la première, comprise entre la rue du Four à Chaux et la rue Jean Marcuit et la seconde, couvrant le périmètre situé entre la rue Jean Marcuit et l'impasse Masson.

A cet effet, par délibération en date du 28 septembre 1998, vous avez pris acte du bilan de la concertation sur le périmètre couvert par la première tranche opérationnelle et, décidé la création de la ZAC "du Quartier de l'Industrie", puis l'approbation de son dossier de réalisation lors des séances respectives des conseils de Communauté des 19 octobre 1998 et 8 juillet 1999.

Cette première ZAC, à vocation d'habitat, d'activités et de tertiaire, se développe conformément aux règles du plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre Lyon en vigueur.

Le dispositif de concertation a été maintenu en vigueur pour la deuxième tranche d'intervention ; un dossier et un recueil d'observations ont été tenus à la disposition du public en mairie de Lyon 9°, à l'Hôtel de communauté urbaine et à la mission Vaise.

Sur l'ensemble de la période de concertation commune aux deux tranches d'intervention, 16 personnes ou associations ont formulé des observations.

Ces remarques peuvent être regroupées autour de quatre thèmes :

### **1° - le report de la circulation du quai Paul Sédallian dans la rue Joannès Carret**

Une majorité d'opinions s'est prononcée en faveur du regroupement des nuisances le long de la voie ferrée et la restitution du quai prioritairement aux piétons et aux vélos.

Des réserves ont été formulées par les habitants du quartier sur la fermeture à la circulation du quai Paul Sédallian.

Le projet retenu à l'issue des études de faisabilité prévoit le maintien d'une desserte locale à double sens sur le quai Paul Sédallian et non pas la fermeture totale du quai.

### **2° - l'élargissement de la rue Joannès Carret et la démolition des bâtiments concernés par l'une des hypothèses de tracé de voirie**

Des avis variés se sont exprimés, certains pour souhaiter la préservation des bâtiments existants, d'autres pour demander le remplacement des bâtiments des anciennes usines Rivoire et Carret par de petites maisons de ville.

Afin de tenir compte de cette attente, il a été proposé, dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre de Lyon, la préservation de la maison de maître, à l'angle du quai Paul Sédallian et de la rue Joannès Carret.

Il apparaît également à certains riverains que l'élargissement de la rue Joannès Carret peut générer un accroissement et une saturation du trafic automobile au niveau de l'île Barbe, au nord et de la rue de Saint Cyr, au sud.

Il convient de préciser que le projet d'élargissement de la rue Joannès Carret ne se traduira pas par une augmentation de la capacité d'accueil sur voirie, mais par une répartition différente des trafics sur les voiries du quartier.

En effet, il est prévu un report de la circulation de transit du quai Paul Sédallian dans la rue Joannès Carret et le maintien d'une circulation de desserte locale sur ce même quai.

Par ailleurs, la rue Joannès Carret sera traitée comme un boulevard urbain, qui présenterait une forte connotation végétale.

Il convient également de souligner que le plan général de circulation du quartier de l'Industrie bénéficie des effets de report de la circulation de transit, lié à l'ouverture du tronçon nord du périphérique.

Aussi, les niveaux de trafic dans les portions de voies situées au nord et au sud du quartier de l'Industrie ne subiront-ils aucune incidence du fait de ce projet.

### **3° - l'organisation générale de la circulation du quartier et l'hypothèse de réalisation d'un pont, depuis le quai Paul Sédallian**

Deux hypothèses d'implantation concernant le futur pont dit Schumann ont été étudiées, l'une au nord, au niveau du terrain Rivoire et Carret, l'autre, au sud, au débouché de la rue de Saint Cyr.

Les études de simulation de trafic réalisées par la communauté urbaine de Lyon démontrent que :

- ce pont permettrait un allègement de trafic sur l'ensemble de la rive droite de la Saône, depuis l'entrée nord du quartier de l'Industrie jusqu'au centre de Vaise,
- le positionnement du pont est sans incidence sur l'organisation générale de la circulation du quartier de l'Industrie, car les effets attendus en terme de réduction de trafic sont du même ordre de grandeur, quelle que soit l'hypothèse d'implantation retenue.

### **4° - le maintien des équipements nécessaires à la vie du quartier (stade de football, groupe scolaire...)**

Le groupe scolaire Antonin Laborde, qui est concerné par l'élargissement de la rue Joannès Carret et l'aménagement du carrefour de sortie du demi-échangeur Pierre Baizet, serait relocalisé sur l'îlot délimité par les rues des Docks, Jean Marcuit, Claudy et par le quai Paul Sédallian.

Sa capacité d'accueil serait, par ailleurs, augmentée, afin d'intégrer l'arrivée de nouveaux habitants dans le quartier.

Par ailleurs, le projet d'aménagement qui serait mis en œuvre par les collectivités permettrait d'offrir des espaces publics, qui jusqu'à présent faisaient défaut dans le secteur, à savoir un parc paysager en bord de Saône et un parvis-esplanade autour de l'église Sainte Camille, donnant accès à la Saône.

Les quais de Saône feraient l'objet d'une mise en valeur et les berges, tout en conservant un caractère naturel, seraient aménagées de manière à permettre une fréquentation par le public.

Le projet de réouverture de la gare d'eau et, par conséquent, de relocalisation du stade Boucaud s'inscrit dans une perspective de réalisation à terme.

Cette partie sud du quartier n'est pas comprise dans le périmètre des opérations d'aménagement initiées par la Ville et la communauté urbaine de Lyon, aussi le dispositif de concertation reste-t-il en vigueur sur le secteur de la gare d'eau.

Au fur et à mesure de l'avancement des études, les habitants du quartier seront régulièrement tenus informés de l'état des réflexions et notamment des hypothèses de relocalisation du stade Boucaud.

En conséquence, le bilan de la concertation ne remettant pas en cause la poursuite de l'opération, la Ville et la communauté urbaine de Lyon ont décidé de lancer l'aménagement de la deuxième tranche opérationnelle du quartier de l'Industrie, sur le périmètre précité.

Le conseil municipal de Lyon prendra acte de l'achèvement de la concertation sur le périmètre de la deuxième tranche opérationnelle, lors de sa séance du 13 décembre 1999 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date du 24 mai 1988, 29 avril 1991, 28 septembre et 19 octobre 1998 et 8 juillet 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 13 décembre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**Prend** acte du bilan de la concertation pour le périmètre du quartier de l'Industrie à Lyon 9°, délimité par l'impasse Masson, au nord, la rue Jean Marcuit, au sud, le quai Paul Sédallian, à l'est et les voies ferrées, à l'ouest.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,